

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**CARREFOUR GIRATOIRE MONTFORT L'AMAURY-MÉRÉ**

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2213-1 et L3313-4,

Vu le Code de la Route notamment en ses articles 411-8 et 411-25,

Vu le Code pénal notamment en son article R610-5,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière et suite à la réalisation d'un mini giratoire au carrefour de la route départementale n°76 (Avenue Léon Crête et Avenue du Général de Gaulle), de la route départementale n°138 (Route de Rambouillet Route de Saint Léger) et de la Rue Saint Blaise, il y a lieu de modifier le régime de priorité et donc d'instituer une signalisation sur les voies citées ci-dessus, sur le territoire des communes de Montfort l'Amaury et de Méré,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n°2023-67**

**ARTICLE 1** : Les usagers circulant sur les RD n°76 et RD n°138 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau.

Le régime de priorité à droite s'appliquant aux usagers circulant sur la RD n°76 en direction de la RD 912, et devant céder le passage aux usagers circulant sur l'Avenue du Général de Gaulle et venant de leur droite, reste applicable.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire, par l'intermédiaire de panneaux de type AB25 et une signalisation horizontale réglementaire aux abords de l'aménagement.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté édicté antérieurement pour réglementer le régime de priorité à cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 10 mars 2023



Hervé PLANCHENAULT  
Maire

Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines